

2022-06-30-19 : Renouvellement de l'agrément pour les services civiques

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de l'EPCI : 15/07/2022

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-19-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 14 juin 2022 ;

VU l'engagement de la collectivité dans le cadre d'une politique de Ressources Humaines responsable et notamment les principes d'action 6 engagement 3 ;

CONSIDERANT la possibilité d'accueillir des services civiques au sein des collectivités locales selon les modalités suivantes :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires en service civique ont pour objectif d'accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24h hebdomadaires dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et d'un soutien complémentaire par la structure d'accueil en nature ou en argent (107.58€ à ce jour).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant la volonté de la CCVHA de procéder à l'accueil de 8 volontaires en service civique tel qu'exposé ci-dessous :

ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Le nombre de volontaires sera récurrent par année civile :

Pour la CCVHA

CIAS : 1 service civique « Inclusion et Médiation numérique » – 9 mois

Au sein de France Services, le volontaire devra être un appui à l'accompagnement réalisé par les agents : identifier des demandes récurrentes et proposer des ateliers répondant à ces attentes, accompagner individuellement les usagers sur les bases de l'utilisation numérique (création d'adresse de messagerie, explication du fonctionnement des outils, création d'espace personnel...) et accompagner la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers France Services sur un outil Tablette numérique.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-19-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au sein du projet Innov Num, le volontaire devra être en soutien de l'animateur des ateliers ou des permanences et ainsi contribuer à la découverte du numérique pour les publics éloignés du numérique, en accompagnant la pratique.

Lecture publique : 1 service civique « contribuer à la communication et à l'animation du réseau des bibliothèques » – 8 mois

L'objectif du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est le développement de la lecture publique sur le territoire.

Le réseau des bibliothèques a pour mission de coordonner les actions des bibliothèques du territoire pour permettre à tous les habitants de bénéficier d'un accès à une offre de lecture publique.

En lien avec l'équipe, le service civique s'impliquera dans les missions suivantes :

Aide à la communication du réseau :

- Suivi et mise à jour d'une page facebook, échange avec les internautes
- Envoi régulier de mails d'informations aux lecteurs
- Echanges avec les bénévoles et partenaires des bibliothèques (mails, téléphone, sondage...)

Aide à l'animation du réseau (en particulier sur le secteur de Châteauneuf-sur-Sarthe) :

- Participation à la réalisation et l'organisation de rallyes de lecture dans le cadre des accueils scolaires
- Aide à l'organisation d'animations (projection de films, ateliers, rencontre d'auteur, spectacles...)

Point Info Jeunesse (PIJ) : 2 services civiques « ambassadeurs information jeunesse » – 8 mois

En lien avec l'équipe de la structure Info Jeunes, le jeune volontaire s'investira sur les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes au sein du Point Info Jeunesse, discuter, informer
- Aller à la rencontre des jeunes et créer du lien entre les jeunes des communes
- Mettre en valeur et mettre à jour la documentation
- Animer le compte insta du service civique

Très concrètement, le volontaire participera :

- à l'élaboration d'ateliers d'information, de prévention dans la structure et les établissements scolaires
- à la distribution de flyers et d'affiches des événements de la structure
- à la création des stands pour les animations extérieures
- à la création de projets avec les jeunes du territoire comme des fêtes culturelles, projet de jeunes, animations d'été ...

Service action culturelle : 1 service civique « participation à la médiation et à l'organisation d'événements culturels » - 12 mois

Dans le cadre de la définition du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, cette mission s'inscrit dans la création de la première saison culturelle. Elle a pour but d'aider à la création des événements culturels et à la médiation avec les différents acteurs (publics et artistes). A ce titre, le service civique interviendra de la manière suivante et en lien avec la responsable de service :

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-19-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Participation aux actions de médiation auprès des publics (lien avec les établissements scolaires, les mairies et les artistes)

Participation à la mise en valeur et la promotion des actions (en lien avec le service communication).

Cette mission vise à rendre plus visible l'action auprès des différents publics du territoire

Pour la commune du Lion d'Angers

2 services civiques « Favoriser la participation citoyenne des Lionnais » - 8 mois

Les services civiques auront à charge la diffusion des supports de communication. Ils devront aller à la rencontre des citoyens de tout âge pour les informer mais surtout pour tenter d'impliquer les publics les plus éloignés sur les animations de la Ville.

Ils aideront à l'organisation des événements municipaux.

Ils contribueront à la mise en place de dynamiques participatives telles le comité consultatif des enfants,

Cette mission a pour objectif de permettre l'expérimentation de nouvelles pratiques de mobilisation des habitants. Les services civiques viennent renforcer les missions des agents de la communication et la qualité du service public afin d'engager des actions de proximité.

Pour la commune d'Erdre-en-Anjou

1 service civique « chargé de médiation biodiversité » - 1 an

Le service civique interviendra en complément d'une équipe missionnée pour l'étude de reconversion de la friche sur les 4 communes déléguées. Il participera à ce titre à la mise en place des animations sur la biodiversité et la valorisation des espaces naturels pour sensibiliser le public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Reconduit le dispositif d'accueil de service civiques ;
- Autorise le Président ou son représentant à demande le renouvellement de l'agrément prenant fin le 7 octobre 2022 ;
- Autorise le recrutement des services civiques tels qu'exposés ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget annuel ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-19-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4 / 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.